

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – BOURGEGEIS Philippe – GARNIER Jean-Luc – RICHARD Nicolas – PICARD TIGNON Mickaël

Absent : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme ELOY Angélique

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Cependant Monsieur Jean-Luc GARNIER précise qu'il a une remarque à faire sur la décision modificative budgétaire du mois dernier. Il a bien vu, dans la comptabilité communale, que le compte 2313 dont le montant initial était de 336 236,74 € est passé à 436 236,74 € avec les 100 000,00 € en plus, mais il ne comprend toujours pas pourquoi il y a une augmentation au niveau des recettes pour une augmentation des dépenses au compte 2313. Il ajoute qu'il ne pouvait pas voter ce qu'il ne comprenait pas et qu'il a pensé à tort qu'elle était reportée et dit qu'il n'a pas eu de réponse du trésorier à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que la décision modificative est cohérente et ne pose pas de problème, qu'elle a été validée par le trésorier. Il ajoute que Monsieur Jean-Luc GARNIER souhaitait retirer son vote, mais qu'un vote ne peut pas être retiré après le Conseil municipal.

1) Tarification des stages et des séjours de l'ALSH

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la tarification des stages et des séjours de l'ALSH (centre de loisirs) pour l'été 2019.

STAGES		SEJOURS	
SPORT A GOGO DU 8 AU 12 JUILLET 2019		ESCAPADE NATURE DU 8 AU 12 JUILLET 2019	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< ou = 450	77,00 €	< ou = 450	150,00 €
entre 451 et 749	82,00 €	entre 451 et 749	155,00 €
entre 750 et 999	87,00 €	entre 750 et 999	160,00 €
> ou = à 1000	92,00 €	> ou = à 1000	165,00 €
ROULE TA BOULE DU 16 AU 19 JUILLET 2019		VIS TA VIE AU PUY DU FOU DU 15 AU 19 JUILLET 2019	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< ou = 450	73,00 €	< ou = 450	172,00 €
entre 451 et 749	78,00 €	entre 451 et 749	177,00 €
entre 750 et 999	83,00 €	entre 750 et 999	182,00 €
> ou = à 1000	88,00 €	> ou = à 1000	187,00 €
STAGE EQUESTRE DU 23 AU 26 JUILLET 2019		MOTO CROSS DU 22 AU 26 JUILLET 2019	
quotient familial	tarif	quotient familial	tarif
< ou = 450	83,00 €	< ou = 450	189,00 €
entre 451 et 749	88,00 €	entre 451 et 749	194,00 €
entre 750 et 999	93,00 €	entre 750 et 999	199,00 €
> ou = à 1000	98,00 €	> ou = à 1000	204,00 €
		PITCHOUNES DU 11 AU 12 JUILLET 2019	
		tarif unique	
		56,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification des stages et des séjours de l'ALSH
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Recours aux Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)*

Considérant que le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique le recrutement de contractuels,

Considérant que l'ALSH peut avoir recours à des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) afin d'assurer l'encadrement, l'animation et l'administration du public accueilli,

Considérant les besoins de l'ALSH en termes de CEE :

- un animateur structure et surveillant de baignade, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 37,53 € net de prime journalière (pour 16 jours sur les 18 jours) et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour

- travaillé (soit 22,07 €) + 27,53 € net de prime journalière (pour 2 jours sur les 18 jours)
- un animateur séjours et surveillant de baignade, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 27,53 € net de prime journalière (pour 5 jours sur les 28 jours) et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 32,53 € net de prime journalière (pour 23 jours sur les 28 jours)
 - un animateur structure et stages, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 27,53 € net de prime journalière (pour 13 jours sur les 26 jours) et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 32,53 € net de prime journalière (pour 13 jours sur les 26 jours)
 - un animateur structure et mini séjours, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 27,53 € net de prime journalière (pour 21 jours)
 - un animateur structure et mini séjours, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 22,07 €) + 27,53 € net de prime journalière (pour 16 jours)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recours aux CEE pour l'ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le recours aux CEE pour l'ALSH
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les CEE et à rémunérer les animateurs selon les montants indiqués ci-dessus

3) *Plan de désherbage et plan de gestion différenciée*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 25 mars 2019,

Considérant que la société Horizonova propose aux communes de faire évoluer les manières de travailler dans le secteur des espaces verts,

Considérant que les communes de Soulaire et Bourg et de Cantenay-Epinard souhaitent réaliser une étude conjointe pour la réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée sur leur territoire,

Considérant que le Budget Primitif prévoit la réalisation des plans de désherbage et de gestion différenciée de la commune de Soulaire et Bourg,

Considérant que la commune de Cantenay-Epinard peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette étude,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Soulaire et Bourg en fonds de concours dans le projet à hauteur de 2 667,15 € HT, selon le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Plan de désherbage (Etude préalable)	14 817,50 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %)	8 890,50 €
		Commune de Soulaire et Bourg (18 %)	2 667,15 €
		Commune de Cantenay-Épinard (22 %)	3 259,85 €
TOTAL	14 817,50 €	TOTAL	14 817,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus avec le fonds de concours de la commune de Soulaire et Bourg pour 2 667,15 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tous les documents à cet effet

4) *Acquisition de matériel de désherbage*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 25 mars 2019,

Considérant que les communes de Soulaire et Bourg, Cantenay-Épinard et Feneu sont engagées dans la démarche « zéro phyto » qui leur est nécessaire dans la mesure où elles ont la particularité d'être bordées (et donc proches) de deux rivières : la Mayenne et la Sarthe,

Considérant que la société Horizonova invite les communes à regarder l'achat d'équipements mécaniques ou thermiques (désherbeur),

Considérant que la commune de Cantenay-Épinard porte le projet d'acquisition du matériel de désherbage,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut financer à hauteur de 60 % les investissements pour le désherbage :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Soulaire et Bourg en fonds de concours dans le projet à hauteur de 3 787,55 € HT, selon le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Désherbeur eau chaude	20 816,67 €	Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %)	17 044,00 €
Désherbeur mécanique 3 points avec largeur de travail de 130 cm et découpe bordure	4 601,00 €	Participation des 3 communes Soulaire et Bourg, Feneu et Cantenay-Épinard (40 %)	11 362,67 €
Désherbeur mécanique avec kit râteau	2 989,00 €		
TOTAL	28 406,67 €	TOTAL	28 406,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus avec le fonds de concours de la commune de Soulaire et Bourg pour 3 787,55 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tous les documents à cet effet

5) *Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers*

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), établi par les départements, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, visant à protéger les chemins ruraux et à valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que le GR de Pays Basses Vallées Angevines emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune de Soulaire et Bourg,

Considérant que l'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés : qu'en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur une propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution, et que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de passage, de balisage et d'entretien des chemins communaux sur les parcelles (ou portions de chemin) suivantes :

- ZL 51, le long de la rivière
- C 596, chemin de la Varenne, entre la route de Briollay et une entrée de champ après la mare
- C 585, chemin du Tronchet, au départ de la route de Briollay
- ZD 61, à l'angle du chemin du Tronchet et du chemin de randonnée passant derrière la Rousselière

Considérant qu'une convention doit être établie avec le propriétaire afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du chemin de randonnée passant sur les propriétés ci-dessus désignées, ainsi que les responsabilités,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription au PDIPR et la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription des sentiers énumérés ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des chemins communaux

6) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération rue Principale RD 109

La commune de Soulaire et Bourg souhaite aménager et sécuriser la rue Principale, route de Briollay et la RD 109. Ce projet prévoit le réaménagement complet de l'emprise publique pour donner davantage d'espace au piéton dans cette rue étroite.

Cependant, il convient d'établir une convention entre la commune de Soulaire et Bourg et le Conseil Départemental, afin d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements et d'en définir les modalités et les responsabilités d'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : tarification des stages et des séjours de l'ALSH

Lyne Legrand : les stages sont sans hébergement contrairement aux séjours pour lesquels l'hébergement est inclus. Les tarifs sont calculés au plus juste afin qu'il n'y ait pas de coût pour la commune.

Jean-Luc Garnier : J'ai trois choses à dire. La première porte sur l'écriture des quotients familiaux qui est à revoir afin de tous les intégrer, si $<$ ou $=$ 450, il faut indiquer entre 451 et 749, si entre 750 et 999, il faut indiquer $>$ ou $=$ à 1000. La seconde est au sujet d'un problème déjà évoqué en 2018, par rapport à l'écart des coûts des tranches la plus haute et la plus basse, je constate que plus l'activité est chère moins la variation en pourcentage est importante, je suggère pour l'année prochaine d'appliquer un pourcentage au lieu des tranches de 5 €, ce serait mieux. La troisième est relative au suivi comptable, il faudrait créer un budget annexe pour l'ALSH intercommunal.

Jean-François Raimbault : la tarification aujourd'hui semble être au plus juste, l'essentiel étant l'équilibre pour la commune car l'activité n'est pas déficitaire. Tu aurais dû proposer le budget annexe plus tôt, lorsque tu étais aux finances. Mais il n'est pas aussi intéressant que ça de faire un budget annexe, la comptabilité analytique c'est mieux, d'autant plus que le budget de la commune ne supporterait pas de ne plus avoir les recettes de la CAF.

- Délibération : recours aux Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lyne Legrand : le surveillant de baignade n'est pas obligatoire mais nous préférons en prendre un quand même.

Jean-Luc Garnier : il y a une erreur dans l'article 9 du contrat, il faut remplacer « l'association » par « la commune ».

- Délibération : plan de désherbage et plan de gestion différenciée

Jean-François Raimbault : nous avons déjà délibéré à ce sujet avec la commune de Cantenay-Épinard, mais nous devons réajuster les montants, par une mise à jour des tarifs dans cette délibération, le fonds de concours étant moins important.

- Délibération : acquisition de matériel de désherbage

Jean-François Raimbault : le « zéro phyto » est imposé par la réglementation en vigueur. Nous avons déjà délibéré à ce sujet avec la commune de Cantenay-Épinard, mais nous devons, là-aussi, réajuster les montants, par une mise à jour des tarifs dans cette délibération, le fonds de concours étant moins important. Ce sont les employés communaux qui ont choisi ces 3 désherbeurs. Nous n'avons pas fait de calcul au mètre linéaire, ni à la dimension des surfaces traitées et ni au nombre d'habitants, le montant a été divisé par trois communes.

Nicolas Richard : si le matériel tombe en panne, qui paiera ?

Jean-François Raimbault : les trois communes.

Nicolas Richard : pourquoi la commune d'Écuillé ne fait pas partie de cette mutualisation ?

Jean-François Raimbault : son Maire a considéré que le désherbeur à eau chaude n'est pas concluant.

Mickaël Picard Tignon : nous pourrions prévoir des enclaves pour laisser végétaliser, parfois c'est beau.

Jean-François Raimbault : un fleurissement au pied des murs pourrait être envisagé, mais il faudrait voir avec les habitants s'ils seraient d'accord pour s'en occuper.

Isabelle Chauveau : il y a plus de rongeurs maintenant ?

Jean-François Raimbault : oui tout à fait avec l'arrêt des produits, plus la résistance développée face à la mort aux rats.

Jean-Luc Garnier : plus de rats mais aussi plus de sangliers. Pourquoi une aide de la part de l'Agence de l'Eau ?

Jean-François Raimbault : c'est dans le cadre de ses missions pour l'environnement, le développement écologique par rapport aux conséquences de l'arrêt des produits, afin de permettre aux collectivités de changer leurs méthodes.

- Délibération : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers

Jean-François Raimbault : s'il n'y a pas de convention ni de solution de passage pour les randonneurs, le sentier de Grande Randonnée (GR) devra être arrêté. En ce qui nous concerne, il s'agit des portions de chemin sur les parcelles ZL 51, C 596, C 585 et ZD 61, afin de nous mettre en conformité.

- Délibération : convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération rue Principale RD 109

Jean-François Raimbault : à chaque fois qu'il y a des travaux sur une voie qui touche le Département, une convention est à signer avec celui-ci.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : un court métrage documentaire est réalisé sur les Basses Vallées Angevines, l'organisme qui le fait cherche un soutien financier, certaines collectivités y ont participé, pourquoi pas nous ?

Nicolas Richard : il faut voir par rapport aux montants qui sont donnés aux associations.

Jean-François Raimbault : nous avons déjà donné notre accord pour Balad'Images et le comité des fêtes, il n'y a plus beaucoup d'argent sur la ligne subventions. Nous pourrions proposer 300 €. Le 7 décembre 2019, la Sainte Barbe des pompiers de Feneu aura lieu à Soulaire et Bourg : la cérémonie sur le parvis de la mairie, le vin d'honneur offert par la collectivité à la salle Palomino puis le repas et la soirée dansante se dérouleront à la salle Tabarly. Dans beaucoup de communes, aujourd'hui, existe la « participation citoyenne » qui est un protocole entre la gendarmerie, la préfecture et la commune pour la mise en place de référents qui font remonter à la gendarmerie les anomalies (en relevant les plaques d'immatriculation de voitures suspectes), aident à résoudre les problèmes et à réduire l'occupation de terrains sans autorisation. Nous devons y réfléchir avant une éventuelle présentation par la gendarmerie en réunion publique pour trouver des personnes capables d'être des référents, qui ne sont pas connus, afin d'éviter des représailles, comme à Etriché, Saint Martin du Fouilloux, où le vandalisme a baissé.

Mickaël Picard Tignon : quel est l'intérêt ? Tout le monde peut appeler la gendarmerie.

Jean-François Raimbault : mais tout le monde ne le fait pas, ou alors plusieurs heures après. Si vous n'êtes pas intéressés, nous ne le faisons pas, cependant une présentation n'engage à rien.

Angélique Eloy : cette « participation citoyenne » inclut-elle un partenariat pour la surveillance des maisons pendant les vacances ?

Jean-François Raimbault : non, c'est autre chose, cette démarche s'appelle « tranquillité été », elle est à l'initiative des habitants. Nous pouvons demander à la gendarmerie de nous faire une présentation lors d'un conseil municipal.

Marina Toullier : dans le prochain « flash info », nous pourrions donner des recommandations afin de limiter les vols.

Jean-François Rimbault : Pour l'inauguration de la salle Palomino, le samedi 7 septembre, à 10h30, nous devons voir la liste des invités locaux (le cabinet d'architecte Minier et les entreprises qui ont travaillé dessus), comment percevez-vous le nombre de personnes à inviter ? Nous dévoilerons la plaque « Michel Andorin » en présence de la famille, puis nous ferons l'inauguration et la visite de la salle, enfin nous prendrons la parole. C'est l'affaire de tous, il s'agit d'un projet de l'équipe municipale, tout le monde devrait y participer, alors qui fait quoi ? Je ne peux pas tout faire tout seul, il y a des détails à prévoir, il faut inclure le Conseil municipal des jeunes dans l'organisation ainsi que la présence de jeunes footballeurs en tenue ... Il faut inviter les élus des communes voisines, le personnel communal et les membres du Conseil municipal avec leurs conjoints, la directrice de l'école puis les associations ...

Stéphane Landrau : il faudrait intégrer le comité des fêtes à cette inauguration, sur l'aspect matériel.

Philippe Bourgeois : nous invitons les associations concernées par cette salle pour l'inauguration, les autres associations en auront une présentation une autre fois, afin de réduire le nombre d'invités. Nous pourrions faire deux inaugurations, une officielle et une plus simple.

Jean-François Rimbault : il n'y a pas que les associations de football et de pétanque qui sont concernées, l'AFR aussi et bien d'autres, c'est mieux d'inviter tout le monde. Si je récapitule, nous faisons deux séquences : une séquence « officielle » avec le Conseil municipal, le personnel communal, la famille Andorin, les présidents des associations et les élus, le matin, puis une séquence « grand public » avec tous les habitants, les voisins de la salle ..., l'après-midi. Pour l'organisation : Franck Predonzan, à la sono, Chantal Blot, au traiteur, Séverine Menet, à la visite, Lyne Legrand, à l'accueil des autorités et Stéphane Landrau, à la petite organisation, avec le Conseil municipal des jeunes et les joueurs de football. La liste des invités sera envoyée au Conseil municipal pour information et les invitations seront faites la semaine prochaine.

Lyne Legrand : suite au relais angevin de la mémoire (100 ans 14-18), deux réunions ont eu lieu avec ALM, pour une dynamique de relais des communes. Le principe se nomme « DREAM » : Défi Relais Eco-citoyens Angevin Multisport. Ce relais, version Eco-Citoyenne, c'est parcourir pendant 48 heures (du vendredi 5 octobre au dimanche 7 octobre 2019) 300 km de routes, de chemins, de parcs, de jardins ou de berges de rivières qui sillonnent le territoire d'Angers Loire Métropole. Le relais partirait de Terra Botanica et arriverait à la Maison de l'Environnement au Lac de Maine. Le but de ce relais est de parcourir le territoire Angevin en insistant sur des gestes simples à apprendre ou à réapprendre pour préserver notre environnement. Chaque relayeur qui traversera sa commune laissera au représentant de cette commune un témoin de son choix (et validé par le comité de pilotage) pour marquer cet évènement citoyen collectif. Nous aurons à réceptionner le relais de Cantenay-Épinard pour le donner à Écuillé qui le transmettrait à Briollay. Nos relayeurs traverseront les 41 communes et communes déléguées d'Angers Loire Métropole, en mettant en valeur autour du végétal, les parcs ou jardins du territoire mais également les rivières et divers chemins de halage. Le relais se fera en course à pied, à cheval, ou en vélo avec une partie en navigation sur nos rivières. Les communes pourront ainsi sensibiliser leurs citoyens et leurs écoles en organisant par exemple des ateliers autour du patrimoine végétal qui

pourront avoir lieu de jour comme de nuit lors de ce relais. La randonnée environnementale du Conseil municipal des jeunes pourrait avoir lieu pendant le relais et nous pourrions choisir le cheval pour notre commune. J'ai besoin de volontaires au sein du Conseil municipal pour le suivi de ce projet : Franck Predonzan et Séverine Menet.

Mickaël Picard Tignon : il manque des panneaux de signalisation au niveau de l'église de Bourg, à cause des travaux plusieurs personnes se retrouvent complètement perdues devant chez moi.

Jean-François Raimbault : cela ne peut que concerner des habitués ou des personnes qui ont tenté de passer alors que la route est barrée, car si les indications étaient bien suivies, il n'y aurait pas de problème.

Marina Toullier : lors de la « journée citoyenne » chacun d'entre vous sera responsable d'un chantier, sauf ceux qui ne pourront pas être présents. Nous aurons une réunion récapitulative le 17 juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.